

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL
ET DU COMMERCE EXTERIEUR

Paris, le 24 septembre 1984

DIRECTION DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DU CHARBON

Service des Affaires Administratives
et Sociales

DECISION ENN. 84.7

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

à

Messieurs les Préfets, Commissaires
de la République des Régions

Messieurs les Préfets, Commissaires
de la République des Départements

Directions Régionales de l'Industrie
et de la Recherche

Directions Départementales de l'Équipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)

OBJET : Application des dispositions du statut
du personnel des industries électriques
et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationa-
lisation ou non transférées.

La décision, les circulaires et les notes de la
Direction du Personnel et des Relations Sociales ci-dessous
énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles
auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la
nationalisation ou non transférées.

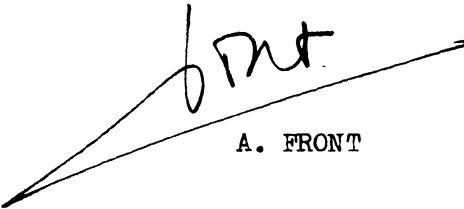
- Décision N. 84-33 (Pers. 831) du 27 août 1984
- Circulaire N. 84-28 (Pers. 829) du 10 juillet 1984
- Circulaire N. 84-30 du 17 juillet 1984
- Circulaire N. 84-31 du 26 juillet 1984
- Circulaire N. 84-32 du 31 juillet 1984

./.

- Note D.P. 37-7 du 10 août 1984
- Note D.P. 31-126 du 10 août 1984
- Note D.P. 37-8 du 10 août 1984
- Note D.P. 31-127 du 21 août 1984
- Note D.P. 31-128 du 31 août 1984

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les circulaires et notes dont il s'agit sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques et gazières qui sont soumises à l'application du statut national. Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

P/le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,
le Sous-Directeur,


A. FRONT